

Recensement de la population

Les déplacements domicile - lieu de travail

1. Définition des concepts

Les déplacements « domicile-travail » sont aussi appelés « migrations alternantes » ou « navettes ».

D'après le dictionnaire :

- effectuer un déplacement c'est se rendre d'un lieu à un autre ;
- faire la navette, c'est effectuer régulièrement l'aller-retour entre deux lieux déterminés ;
- les migrations alternantes sont des déplacements entre le lieu d'habitation et le lieu de travail.

Le recensement permet de mesurer le nombre de personnes qui résident et travaillent dans deux communes différentes de France ou qui résident en France et déclarent travailler à l'étranger. Il mesure donc un **nombre de « migrants alternants »** et non un nombre de déplacements. La fréquence (quotidienne, hebdomadaire...) des déplacements n'est pas observée.

Le **lieu de résidence** est connu, au niveau le plus fin, à l'Iris pour les communes découpées en Iris, sinon à la commune.

Le **lieu de travail** est connu avec un niveau de détail différent selon les cas :

- s'il est situé dans les communes de Paris, Lyon ou Marseille, il est connu au niveau de l'arrondissement municipal ;
- s'il est situé ailleurs en France, il est connu au niveau communal ;
- s'il est situé à l'étranger, il est connu au niveau du pays¹.

L'information sur le lieu de travail est issue de la réponse à la question suivante extraite du bulletin individuel du recensement de la population :

20 **Quelle est l'adresse de votre lieu de travail ?**
Indiquez l'endroit où vous commencez habituellement votre travail (exemple : 18, boulevard Pasteur).
Si cet endroit n'est pas fixe, notez « variable ».
Si vous travaillez à votre domicile, notez « à domicile ».
Si vous travaillez chez un particulier, notez « particulier ».

Est-ce dans la commune où vous résidez ?
(ou dans l'arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)
Oui 1 Non 2

Si non, indiquez la commune où vous travaillez :

commune (et arrondissement pour Paris, Lyon, Marseille)

département n° DOM pays pour l'étranger

Remarque : La personne recensée déclare parfois son lieu de travail de façon incomplète ou inexacte. En particulier, si le département de lieu de travail n'est pas renseigné et si le libellé de la commune de travail, incomplet ou mal orthographié, correspond à celui d'une autre commune existante, c'est alors cette dernière commune qui est prise en compte, même si elle est située hors du département de résidence. Il peut en résulter un petit nombre de situations erronées, mais qu'il est difficile de corriger car on ne sait pas toujours les distinguer des situations d'éloignement réel.

¹ Pour une liste de communes frontalières situées dans cinq des pays frontaliers, le lieu de travail est connu à la commune.

Les déplacements domicile-travail, comme les statistiques au lieu de travail, ne concernent que les **personnes résidant en France et, parmi elles, les seuls actifs ayant un emploi**.

La **population active ayant un emploi**, au sens du recensement de la population, comprend désormais les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans être rémunérée) ;
- être apprenti ou stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- occuper un emploi tout en étant étudiant ou retraité ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

En 2006, au niveau national, les actifs ayant un emploi représentent 41,3 % de l'ensemble de la population ; parmi eux, 38 % résident et travaillent dans la même commune.

Les personnes qui travaillent en France et résident à l'étranger (travailleurs frontaliers) ne sont pas recensées et ne sont donc pas comptabilisées dans les migrants alternants. On ne recense pas non plus les personnes qui, résidant à l'étranger, se trouvent en France pour une durée limitée (moins de six mois) durant laquelle ils occupent un emploi de travailleur saisonnier.

Les communes « frontalières »

À des fins d'études locales, pour cinq pays frontaliers (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Monaco et Suisse), la commune de lieu de travail est codée à condition qu'elle appartienne à une liste de communes considérées comme « frontalières ». Ces pays sont ceux avec lesquels les migrations alternantes sont les plus significatives.

Cette information est parfois fragile car la commune de lieu de travail n'est pas toujours renseignée par l'enquête lorsqu'il travaille à l'étranger. Une commune de travail est alors affectée automatiquement et le plus souvent en France.

Nota bene : en raison d'un traitement incomplet, contrairement à ce qui figure dans la documentation des fichiers détail ou bases de flux concernant les déplacements domicile-lieu de travail, la composante « Pays » de la variable « Pays et commune frontalière du lieu de travail » - deux premiers caractères de DCFLT - n'est renseignée que pour les actifs ayant un emploi localisé dans une des « communes frontalières ». La modalité « 99 » de cette variable regroupe, en fait, les personnes qui travaillent en France et les personnes qui travaillent à l'étranger hors d'une commune frontalière. Cela a, de façon transitoire, deux conséquences :

- le pays de lieu de travail à l'étranger n'est disponible que pour les communes frontalières ;
- il y a une incohérence entre la variable DCFLT et l'indicateur de lieu de travail (ILT) dont la modalité '7' englobe bien toutes les personnes ayant déclaré travailler à l'étranger.

Mode de transport :

Le recensement de la population permet le calcul de statistiques selon le mode de transport principal utilisé le plus souvent pour aller travailler. Cette information est issue de la question suivante extraite du bulletin individuel :

21 Quel mode de transport principal utilisez-vous le plus souvent pour aller travailler ?

- Pas de transport 1
- Marche à pied 2
- Deux-roues 3
- Voiture, camion ou fourgonnette 4
- Transports en commun 5

Une question sur ce thème était posée au recensement de 1999 mais elle était libellée de façon différente et les résultats ne sont pas comparables.

Remarque : la réponse à cette question est déclarative ; il n'y a pas de contrôle de cohérence entre le mode de transport principal utilisé pour aller au travail et la distance séparant le lieu de travail du lieu de résidence.

Cas particuliers :

- Le conjoint qui a un autre domicile (« logement occasionnel ») pour des raisons professionnelles et qui revient vivre au domicile familial pour les week-ends, les vacances... est recensé dans ce dernier. Il est compté comme migrant alternant entre son domicile familial et sa commune de lieu de travail. Il en résulte des distances domicile-travail parfois importantes, et des modes de transport qui apparaissent incohérents avec ces distances, mais correspondent à la réalité quotidienne des déplacements.
- Les personnes qui travaillent à domicile : de façon évidente la commune de résidence est aussi la commune de travail.
- Les personnes qui ont un lieu de travail variable (chauffeurs, représentants de commerce, etc.) : à l'exploitation principale, la commune de travail est la commune déclarée ; à l'exploitation complémentaire, la commune de travail est par convention la commune de résidence.

2. Principaux changements

2.1. Changement ayant affecté le concept d'emploi

Afin de se rapprocher des concepts internationaux définis par le Bureau international du travail (BIT), les questions du recensement permettant de mesurer l'emploi, le chômage et l'activité ont été modifiées. Le nouveau questionnaire permet de mieux prendre en compte, parmi les actifs ayant un emploi, les étudiants, les retraités et les chômeurs qui exercent une activité fût-elle occasionnelle ou de très courte durée. Le nouveau recensement permet donc d'appréhender les personnes qui sont dans des situations mixtes ou intermédiaires au regard de l'activité, de l'emploi ou du chômage.

Pour en savoir plus sur le concept d'emploi, on pourra se reporter à la fiche thématique accessible grâce au lien suivant : [Activité-emploi-chômage](#) .

Toutes choses égales par ailleurs, les déplacements domicile-travail portent donc sur une population plus large au sein de laquelle les jeunes et les seniors sont plus nombreux en proportion. Il est possible, mais cela resterait à vérifier, que ces actifs « supplémentaires » exerçant un emploi occasionnel ou de très courte durée effectuent en général des déplacements sur courte distance.

2.2. Incidence de l'étalement de la collecte

Pour une commune donnée, on appelle sorties ou **flux de sorties**, le nombre de personnes qui résident dans cette commune et vont travailler dans une autre commune. Si la commune compte moins de 10 000 habitants, toutes les sorties sont recensées la même année : l'année à laquelle cette commune a été enquêtée. Si la commune compte 10 000 habitants ou plus, les sorties ont été recensées sur la période de cinq ans et la mesure donnée par le recensement reflète une situation moyenne.

Pour une commune, on appelle entrées ou **flux d'entrées**, le nombre de personnes qui viennent travailler dans la commune et résident dans une autre commune. Ces personnes ont été recensées à leur lieu de résidence et donc à des dates différentes selon les années auxquelles ces communes (ou ces adresses dans le cas des communes de 10 000 habitants ou plus) ont été enquêtées.

Du fait de l'étalement de la collecte, les flux d'entrées et les flux de sorties ne sont donc pas, en général, observés à une même date.

Ainsi, par exemple, dans le cas d'une commune de moins de 10 000 habitants recensée en 2008, les sorties sont relatives à l'année d'enquête, soit 2008, alors que les entrées datent de l'année à laquelle les personnes venant travailler dans la commune ont été recensées, la période prise en compte s'étalant sur cinq ans.

Les travaux réalisés ont montré que l'effet qui en résulte est en général faible et, sauf exception, ne modifie pas de façon sensible les analyses. Les exceptions peuvent concerner des territoires ayant connu des créations ou disparitions d'établissements de grande taille pendant la période de cinq ans.

3. Préconisations

3.1. Des données robustes même à un niveau fin

Le nouveau mode de collecte, notamment son étalement sur cinq ans ne remet pas en cause la fiabilité de la mesure des déplacements domicile-travail.

Toutefois, si un établissement important, qui emploie des salariés résidant dans un ensemble de communes environnantes, vient à se créer ou à cesser son activité, l'impact sur la mesure des migrations alternantes de la commune où est situé l'établissement peut se trouver étalé dans le temps puisque les entrées sont comptées à la date d'enquête des communes de résidence. Ce mouvement peut également avoir une incidence notable sur les sorties de certaines communes environnantes. Pour les communes de moins de 10 000 habitants l'impact sera enregistré lors de l'enquête qui suivra le mouvement.

3.2. La précision des données

De façon générale, compte tenu notamment du sondage, les flux faibles (moins de 200) devront être considérés comme des ordres de grandeur.

Pour en savoir plus sur ce sujet, on se reportera à la fiche thématique accessible grâce au lien suivant : [La précision des résultats du recensement](#) .

3.3. Quelle exploitation choisir ?

La détermination du lieu de travail est un peu améliorée pour les individus présents dans l'échantillon de l'exploitation complémentaire car, dans certains cas de non-réponse ou d'incohérence, elle utilise l'adresse de l'établissement employeur. Or cette dernière information n'est élaborée que dans le cadre de l'exploitation complémentaire.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, l'exploitation principale fournit des résultats plus précis car elle porte sur l'ensemble des bulletins collectés.

Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la précision est à peu près équivalente pour les deux exploitations.

Le choix de l'exploitation à privilégier sera guidé par les considérations qui suivent :

- si des communes de moins de 10 000 habitants sont majoritairement concernées on préférera l'exploitation principale, sauf si l'on croise l'information sur le lieu de travail avec des variables spécifiques de l'exploitation complémentaire (catégorie socio-professionnelle, activité économique, situation familiale) ;
- dans les autres cas on préférera utiliser l'exploitation complémentaire.

L'ensemble des produits standard de diffusion portant sur les déplacements domicile-lieu de travail, notamment les bases sur les flux et les fichiers détail « Mobilités et migrations », sont réalisés à partir de l'exploitation complémentaire.

3.4. Les comparaisons temporelles

L'évolution du concept d'activité (intégration parmi les actifs ayant un emploi des personnes - étudiants, retraités...- exerçant une activité occasionnelle ou de très courte durée) conduit à accroître, dans des proportions en général faibles mais variables d'une zone à l'autre, le nombre d'actifs ayant un emploi, et par conséquent les déplacements domicile-travail. Cela peut expliquer pour une part les évolutions par rapport aux résultats des recensements antérieurs. Les comparaisons devront porter plutôt sur des structures que sur des effectifs.